



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2018\_48

**Numérotage- rue du Calvaire**

Le Maire de Mignovillard,

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

**Vu** l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit le numérotage suivant, rue du Calvaire :

Le numéro **5 bis** rue du Calvaire, hameau de Froidefontaine est attribué à la parcelle cadastrée section ZT n° 32 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

**Article 2** : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 26 novembre 2018

Le Maire,

Florent SERRETTE

